



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2025

d'une part,

et

L'association Santenov Dijon Bourgogne, C/O UFR Sciences de santé, 7 Bd Jeanne d'Arc, BP 87900, 21079 Dijon, représentée par son Président, Pascal Auzière dument habilité par la Gouvernance de l'association

d'autre part,

PREAMBULE

L'association Santenov Dijon Bourgogne a engagé un processus d'évolution des statuts de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

L'objectif poursuivi est la mutualisation de ressources favorisant les synergies entre membres de la gouvernance et partenaires stratégiques dans le but de mieux servir le développement des filières du médicament et des technologies médicales ainsi que les trois filières d'avenir du territoire que sont l'imagerie et la radiopharmacie, la réadaptation et la santé numérique, ainsi que les biothérapies et bioproductions.

A court terme, cette mutualisation au sein du GIP Santenov va concerner essentiellement la mise à disposition de collaborateurs de Dijon métropole et la SATT Sayens pour assurer respectivement les fonctions de direction et de chef de projet innovation. L'objectif est de renforcer l'équipe de permanents pour atteindre 5 ETP afin d'assurer la montée en puissance d'une offre de service attractive et performante en direction des entreprises, et startup en santé du territoire.

A moyen terme, le GIP Santenov pourra aussi s'appuyer sur le bâtiment Sully Santenov, une infrastructure stratégique initiée par Dijon métropole qui sera animée en 2028 en partenariat avec Walter la filiale du groupe Patriarche afin d'en faire le lieu totem santé du territoire Dijon Bourgogne.

Actée le 22/10/25 en AGE de l'association Santenov Dijon Bourgogne, l'évolution statutaire en GIP Santenov s'est formalisée par des documents administratifs qui ont été soumis au processus d'homologation du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté dont la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation est escomptée d'ici fin décembre 2025.

Par courrier du 03/11/25, le Président de l'association Santenov Dijon Bourgogne a sollicité Dijon Métropole pour reconduire une subvention de fonctionnement de 130 000 € en 2026 en regard d'un budget prévisionnel inscrit à 570 000 € dans la feuille de route à 3 ans entérinée en AGE du 22/10/25.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de fonctionnement de l'association Santenov Dijon Bourgogne. Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2026 et sera reconsidéré à l'expiration de l'année.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du soutien à l'association Santenov Dijon Bourgogne est de 12 mois à compter du 01/01/2026. Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 : OBJET DU FINANCEMENT

Conformément à ses statuts, **Santenov Dijon Bourgogne proposera** aux adhérents de l'association, startup, entreprises et organismes publics et privés actifs dans le domaine de la santé, **une nouvelle offre de services** qui sera assurée **en appui et synergie avec des membres fondateurs et partenaires clés** :

	Accompagner et accélérer les projets des adhérents start up, entreprises de santé et laboratoires académiques, en innovation, recherche partenariale, croissance, investissement ou hébergement
	Partager les meilleures pratiques , renforcer les coopérations , se former sur des enjeux communs (affaires réglementaires, RH, RSE..), identifier des opportunités d'affaires et des expertises via notre réseau



Héberger des projets d'innovation et d'entrepreneuriat dans le bâtiment Sully Santenov qui accueillera à **Dijon** sur 9300 m² :

- Écoles et plateformes technologiques pharma, biotech, healthtech
- Espace plug & play pour start-ups et biotech (bureaux, labos L1/L2)
- Locaux pour biopharma, medtech, healthtech (bureaux, labos L1/L2/L3)
- Services communs (restaurant, événementiel, etc.)

L'association Santenov Dijon Bourgogne communiquera à Dijon Métropole son plan d'actions élaboré et arbitré par ses instances.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 130 000 € à l'association Santenov Dijon Bourgogne, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 60% d'acompte à la signature de la convention ;
- ➔ 40% de solde conditionné à la présentation d'un bilan d'activité avec un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi que de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'association Santenov Dijon Bourgogne s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement de ses besoins de fonctionnement.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'association Santenov Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible sur 3 ans.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour l'association Santenov Dijon Bourgogne,

Le Président

Pascal Auzière